



---

## Conférence des Parties

### Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

### Programme et budget

### Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

## Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

### Note du secrétariat\*

#### *Résumé*

Dans sa décision 10/COP.13, la Conférence des Parties (COP) a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quatorzième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière. Le présent document répond à cette demande en donnant un aperçu, au 31 mai 2019, des recettes et des dépenses de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019.

Conformément à la méthode de gestion axée sur les résultats adoptée par l'Organisation des Nations Unies, le rapport sur l'exécution du budget sert à déterminer quels ont été les progrès effectivement réalisés en vue d'obtenir les résultats escomptés par rapport aux engagements définis dans le budget-programme approuvé. Il porte sur toutes les activités inscrites au budget-programme. Les Parties pourraient donc examiner les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale en tenant compte du degré d'exécution des programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie ainsi que du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le présent document devrait être lu conjointement avec le document ICCD/CRIC(18)/3, qui expose les résultats obtenus par les organes et institutions créés en vertu de la Convention.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	3
A. Mandat .....	1	3
B. Objet de la note .....	2-4	3
II. Rapport sur les recettes et les dépenses .....	5-16	3
A. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	5-10	3
B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants d'États parties aux sessions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	11	5
C. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention .....	12-13	6
D. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat (Fonds de Bonn) .....	14-15	6
E. Compte spécial pour l'appui aux programmes .....	16	7
III. Mise à jour des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention.....	17-22	8
IV. Conclusions et recommandations .....	23	9
Annexe		
Projets et activités financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires (secrétariat et Mécanisme mondial) pendant l'exercice biennal 2018-2019 .....		10

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. L'alinéa d) de l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP) dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la COP comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers. Dans sa décision 10/COP.13, la COP a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière, ainsi que des contributions au budget de base versées par les Parties pour les exercices financiers antérieurs (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018), qui ont été reçues au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

### **B. Objet de la note**

2. Le présent document donne un aperçu, au 31 mai 2017, des recettes et des dépenses de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019.

3. Le secrétariat, le Mécanisme mondial, le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) planifient et exécutent leurs travaux et en suivent l'état d'avancement au moyen de plans de travail quadriennaux et de programmes de travail biennaux chiffrés. Ces plans et programmes de travail sont établis selon une méthode de gestion axée sur les résultats et, depuis la treizième COP tenue en 2017, ils ont été rassemblés dans un seul plan et programme de travail général de la Convention.

4. Au terme de chaque exercice biennal, le secrétariat et le Mécanisme mondial rendent compte des résultats qu'ils ont obtenus dans la mise en œuvre du plan et du programme de travail. Conformément à la méthode de gestion axée sur les résultats adoptée par l'Organisation des Nations Unies, le rapport sur l'exécution du budget sert à déterminer quels ont été les progrès effectivement réalisés en vue d'atteindre les objectifs établis dans le plan de travail par rapport aux engagements définis dans le budget-programme approuvé. Il porte sur toutes les activités inscrites au budget-programme. Le présent document expose les résultats obtenus par les fonds d'affectation spéciale de la Convention et devrait par conséquent être lu conjointement avec le rapport détaillé qui présente les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2018-2019)<sup>1</sup>.

## **II. Rapport sur les recettes et les dépenses**

### **A. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

5. Dans sa décision 10/COP.13, la COP a approuvé un budget de base de 16,2 millions d'euros pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir le tableau 1). Le budget approuvé est financé par les contributions versées par toutes les Parties selon le barème indicatif et par le Gouvernement du pays hôte.

<sup>1</sup> ICCD/CRIC/(18)/3.

Tableau 1  
**Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019**  
 (En euros)

	2018	2019	2018-2019
Coûts directs des activités des programmes	7 162 868	7 162 868	14 325 736
Dépenses d'appui aux programmes	931 173	931 173	1 862 346
Ajustement de la réserve de trésorerie	0	0	0
<b>Total du budget approuvé</b>	<b>8 094 041</b>	<b>8 094 041</b>	<b>16 188 082</b>
Contributions du Gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Contributions de toutes les Parties selon le barème indicatif	7 582 749	7 582 749	15 165 498
<b>Total des recettes</b>	<b>8 094 041</b>	<b>8 094 041</b>	<b>16 188 082</b>

6. Dans la même décision, la COP a approuvé un budget de 1,8 million d'euros prélevé sur les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) pour la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse, décrite dans la décision 29/COP.13.

7. Au 31 mai 2019, le Fonds d'affectation spéciale de la Convention avait reçu 9,6 millions d'euros, soit 63,4 % du montant indicatif total des contributions attendues pour l'exercice biennal. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Gouvernement du pays hôte n'avait pas encore versé sa contribution volontaire pour 2019. Le tableau 2 indique le montant effectif des recettes perçues jusque-là au cours de l'exercice biennal.

Tableau 2  
**Recettes perçues pour l'exercice biennal 2018-2019**  
 (En euros)

<i>Report de l'exercice 2016-2017</i>	4 463 053
Montant indicatif des contributions pour 2018-2019	9 622 273
Contributions des exercices précédents	564 030
Contributions du Gouvernement du pays hôte	510 696
Contributions pour les années suivantes reçues d'avance	19 058
Intérêts et recettes diverses	192 079
<b>Total des recettes perçues</b>	<b>15 371 189</b>

8. Le montant total des arriérés de contributions selon le barème indicatif est de 710 000 dollars des États-Unis pour 2002-2007 et de 7 millions d'euros pour 2008-2017. Les tableaux 3 et 4 indiquent le nombre de Parties concernées et le montant des arriérés pour chaque année.

Tableau 3  
**Contributions exigibles au titre du Fonds d'affectation spéciale par année pour la période 2002-2007, au 31 mai 2019**  
 (En dollars des États-Unis)

	Nombre de Parties	Montants exigibles
Contributions exigibles au 1 <sup>er</sup> janvier :		
2002	2	160
2003	3	174
2004	5	350

	<i>Nombre de Parties</i>	<i>Montants exigibles</i>
2005	5	400
2006	7	267 343
2007	18	438 914
<b>Total</b>		<b>707 340</b>

Tableau 4

**Contributions exigibles au titre du Fonds d'affectation spéciale par année pour la période 2008-2019, au 31 mai 2019**

(En euros)

	<i>Nombre de Parties</i>	<i>Montants exigibles</i>
Contributions exigibles au 1 <sup>er</sup> janvier :		
2008-2009	25	572 905
2010-2011	31	75 772
2012-2013	42	207 807
2014-2015	50	221 893
2016-2017	69	383 652
2018-2019	133	5 543 619
<b>Total</b>		<b>7 005 648</b>

9. Il est rappelé aux Parties que la COP a autorisé le Secrétaire exécutif à conclure des arrangements avec toute Partie dont les contributions convenues non acquittées demeurent impayées depuis deux ans ou plus, en vue de convenir avec elles d'un calendrier de versements adapté lui permettant de verser l'intégralité des contributions impayées, dans un délai de six ans, selon la situation financière propre à la Partie concernée, puis de verser les contributions à venir dans les délais requis<sup>2</sup>. Le secrétariat a envoyé un rappel à toutes les Parties qui n'avaient pas acquitté leur contribution et a invité celles qui n'avaient pas acquitté leur contribution depuis deux ans ou plus à conclure un arrangement pour le versement de leur contribution. Au 31 mai 2019, aucune Partie n'a contacté le secrétariat pour conclure un tel arrangement en vue de s'acquitter des contributions impayées depuis deux ans ou plus. Néanmoins, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le secrétariat a reçu 560 000 euros de contributions de base des exercices biennaux précédents.

10. Le secrétariat continuera de rappeler aux Parties concernées leurs arriérés de contribution et fera état chaque mois, sur son site Web, du montant des contributions versées selon le barème indicatif<sup>3</sup>.

## **B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants d'États parties aux sessions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

11. Au 31 mai 2019, le Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants d'États parties aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention comptait 670 000 euros de recettes, y compris le report des exercices antérieurs, montant qui a servi à fournir un financement aux participants provenant de Parties remplissant les conditions requises, aux correspondants pour la science et la technologie désignés par des pays touchés remplissant les conditions requises et aux représentants d'organisations non gouvernementales. On trouvera des informations sur les recettes et les dépenses du Fonds d'affectation spéciale dans le tableau 5.

<sup>2</sup> Décision 9/COP.9, par. 13, décision 10/COP.12, par. 26 et décision 10/COP.13, par. 26.

<sup>3</sup> <https://www.unccd.int/about-us/secretariat>.

Tableau 5

**Recettes et dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants d'États parties aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention, au 31 mai 2019**

(En euros)

<i>Recettes</i>	
Report de l'exercice 2016-2017	444 374
Contributions volontaires reçues pour 2018-2019	202 376
Intérêts et recettes diverses	20 479
<b>Total des recettes</b>	<b>667 229</b>
<i>Dépenses</i>	
Frais de voyage de 83 participants remplissant les conditions requises à la dix-septième session du CRIC <sup>a</sup>	327 869
Dépenses d'appui aux programmes	42 448
<b>Total des dépenses</b>	<b>370 317</b>
<b>Solde</b>	<b>296 912</b>

<sup>a</sup> Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

**C. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention**

12. Le tableau 6 indique les recettes et les dépenses pour le financement volontaire des activités du secrétariat et du Mécanisme mondial, au 31 mai 2019.

Tableau 6

**Recettes et dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire des activités du secrétariat et du Mécanisme mondial, au 31 mai 2019**

(En euros)

	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>
<i>Recettes</i>		
Report de l'exercice 2016-2017	7 192 450	4 221 944
Contributions volontaires reçues en 2018-2019	2 133 022	3 811 094
Intérêts et recettes diverses	223 110	354 255
<b>Total des recettes</b>	<b>9 548 582</b>	<b>8 387 293</b>
<i>Dépenses</i>		
Décaissements et engagements	3 526 505	3 448 552
Dépenses d'appui aux programmes	345 711	219 912
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 872 216</b>	<b>3 668 464</b>
<b>Solde</b>	<b>5 676 366</b>	<b>4 718 829</b>

13. Au 31 mai 2019, le secrétariat avait reçu 2,1 millions d'euros et le Mécanisme mondial 3,8 millions d'euros.

**D. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat (Fonds de Bonn)**

14. Le Gouvernement du pays hôte (Allemagne) du secrétariat appuie les activités et manifestations relatives à la Convention en versant une contribution annuelle supplémentaire de 511 292 euros. Cette contribution, appelée Fonds de Bonn, est versée au secrétariat en deux fois. Sur la contribution totale de 1 022 584 euros au titre de l'exercice

biennal 2018-2019, le secrétariat avait reçu, au 31 mai 2019, la contribution pour 2018, qui est venue s'ajouter au solde reporté et aux recettes diverses.

15. Le Fonds de Bonn est utilisé conformément à un projet de dépenses proposé par le secrétariat et accepté par le Gouvernement allemand. Au 31 mai 2019, 490 000 euros avaient été utilisés conformément aux projets de dépenses convenus pour 2018 et 2019. Il convient de noter que la contribution pour 2019 n'avait pas été reçue au moment où le présent rapport a été établi. On trouvera, dans le tableau 7, un aperçu de l'emploi des fonds.

Tableau 7

**Recettes et dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire des activités du secrétariat et du Mécanisme mondial, au 31 mai 2019**

(En euros)

<i>Recettes</i>	
Report de l'exercice 2016-2017	367 473
Contributions volontaires reçues pour 2018-2019	534 532
Intérêts et recettes diverses	36 628
<b>Total des recettes</b>	<b>938 633</b>
<i>Dépenses</i>	
Décaissements et engagements	436 336
Dépenses d'appui aux programmes	53 202
<b>Total des dépenses</b>	<b>489 538</b>
<b>Solde</b>	<b>449 095</b>

## E. Compte spécial pour l'appui aux programmes

16. Conformément à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies, 13 % du montant de tous les fonds d'affectation spéciale sont prélevés au titre des services d'appui aux programmes. Ces services d'appui couvrent essentiellement les dépenses relatives au personnel administratif et au personnel du secrétariat au Bureau de liaison des Nations Unies à New York (États-Unis d'Amérique). Le tableau 8 présente la situation du Compte spécial.

Tableau 8

**Recettes et dépenses du Compte spécial pour l'appui aux programmes, au 31 mai 2019**

(En euros)

<i>Recettes</i>	
Report de l'exercice 2016-2017	1 680 368
Recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes en 2018-2019	1 666 600
Intérêts et recettes diverses	477 989
<b>Total des recettes</b>	<b>3 824 958</b>
<i>Dépenses</i>	
Décaissements et engagements	3 003 744
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 003 744</b>
<b>Solde</b>	<b>821 214</b>

### III. Mise à jour des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention

17. Au paragraphe 17 de la décision 10/COP.13, la COP a prié le Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur la pratique et les méthodes concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies en vue d'examiner, selon qu'il convient, les Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention s'agissant du barème indicatif des contributions.

18. Les Parties se souviendront sans doute que, dans sa décision 2/COP.1, la COP a adopté ses règles de gestion financière, ses organes subsidiaires et le secrétariat de la Convention. Les dispositions du point a) du paragraphe 12 des règles de gestion financière sont les suivantes :

Les contributions versées chaque année par les Parties d'après un barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties sur la base du barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'arrêté périodiquement par l'Assemblée générale, et ajusté de telle sorte qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,001 % du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 25 % du total et que la contribution des pays Parties les moins avancés ne soit en aucun cas supérieure à 0,01 % du total.

19. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, établissent un barème indicatif des contributions pour leurs budgets de base respectifs qui est fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, comme on peut le voir dans la décision 14/37 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui approuve le budget de base pour l'exercice 2019-2020, et la décision 21/CP.23 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui approuve le budget de base pour l'exercice 2018-2019. Les deux secrétariats appliquent les critères énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, dont la plus récente est la résolution A/RES/73/271, qui prévoit, aux alinéas f) à h) de son paragraphe 6, les dispositions suivantes :

- f) Taux de contribution minimum : 0,001 % ;
- g) Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés : 0,01 % ;
- h) Taux de contribution maximum : 22 %.

20. Dans sa décision 14/37, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique rappelle la méthode d'établissement du barème indicatif, en soulignant que le plafond des contributions au budget de base est fixé à 22 % et qu'aucun des pays les moins avancés ne paie plus de 0,01 %, conformément aux Règles de gestion financière pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

21. Bien que la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le budget de base ne fasse pas référence aux critères appliqués, la COP a modifié, dans sa décision 17/CP.4, les règles financières en omettant de mentionner un critère spécifique, libellé comme suit :

Les contributions versées chaque année par les Parties d'après un barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties sur la base du barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'arrêté périodiquement par l'Assemblée générale;



22. Étant donné que le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification applique les critères énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'exercice considéré, le secrétariat de la Convention recommande donc à la COP d'envisager de modifier le point a) du paragraphe 12, tel que prévu dans la décision 17/CP.4 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

23. **La COP voudra peut-être prendre note des informations fournies dans le présent document et arrêter les mesures qu'elle pourrait juger nécessaires d'inclure dans les décisions relatives au budget-programme.**

## Annexe

**Projets et activités financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires (secrétariat et Mécanisme mondial) pendant l'exercice biennal 2018-2019**

<i>Projet</i>	<i>Recettes (En euros)</i>	<i>Dépenses (En euros)</i>	<i>Solde (En euros)</i>
Accueil à Georgetown (Guyana) du CRIC	158 367	157 841	526
Contribution aux manifestations de la quatorzième session de la COP	8 570	0	8 570
Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse en 2018	8 570	8 058	512
Créer des terres exploitables : transformer les moyens d'existence par la restauration de sites au Sahel	2 500 000	0	2 500 000
Activités relatives à la neutralité en matière de dégradation des sols	283 161	159 634	123 527
Activités des organisations de la société civile	188 248	106 519	81 729
Partage des dépenses afférentes au Bureau de liaison de New York	174 064	160 435	13 629
Détachement d'un administrateur de programme auprès du Bureau de coordination régionale à Istanbul (Turquie)	145 690	94 108	51 582
Initiative d'Ankara en 2018	1 102 288	0	1 102 288
Initiative de Changwon en 2018	1 242 650	100 774	1 141 876
Détachement d'un administrateur de programme auprès du Bureau de coordination régionale pour l'Asie de la Convention à Bangkok (Thaïlande) en 2018-2019	110 810	51 369	59 441
Appui au bureau de la coordination régionale à Rabat (Maroc)	104 102	51 623	52 479
Appui à la cartographie de la vulnérabilité mondiale aux tempêtes de sable et de poussière, au développement des Perspectives territoriales mondiales et aux orientations générales sur la symbiose rurale-urbaine	179 961	27 591	152 370
Appui au secrétariat de la Convention pour la mise en œuvre des décisions adoptées à la onzième session de la COP	300 000	276 630	23 370
Programme de prix « Terre pour la vie »	120 990	0	120 990
Great Green Wall	1 250 000	49 768	1 200 232
Activités du programme d'appui global aux plans nationaux d'adaptation	1 347 682	811 319	536 363
<b>Total</b>	<b>9 225 153</b>	<b>2 055 669</b>	<b>7 169 484</b>